



VILLE DE NOUMEA

GG-AK/CCAS-DE-00007  
PO 75

**DELIBERATION N° 2019/07**  
**AUTORISANT LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS**  
**DANS LE CADRE DES ACTIONS DE PREVENTION**  
**ET DE DEVELOPPEMENT SOCIAL**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa, réuni en séance le 19 mars 2019,

VU la Loi organique modifiée n° 99-209 du 19 Mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la Loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la délibération du conseil municipal n° 2011/696 du 22 juin 2011 modifiant la délibération du conseil municipal n° 91/160 du 9 octobre 1991 portant création du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Nouméa n° 2019/04 du 19 mars 2019 relative à l'approbation du compte de gestion du Trésorier de la province Sud et du compte administratif de la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa pour l'exercice 2018,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Nouméa n° 2019/05 du 19 mars 2019 relative à l'affectation du résultat du compte administratif du CCAS de la Ville de Nouméa pour l'exercice 2018,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Nouméa n° 2019/06 du 19 mars 2019 adoptant le budget primitif 2019 du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la lettre de l'Accueil du 26 novembre 2018,

VU la lettre du Centre Hospitalier Spécialisé du 8 janvier 2019,

VU la lettre de l'association de coopération sociale et médico-sociale du 27 août 2018,

VU le courriel de l'Association Calédonienne d'Aide aux Personnes Agées du 12 mars 2019,

VU la lettre de l'Association pour la Réinsertion des Anciens Prisonniers dans une Société Accueillante du 19 novembre 2018,

VU la lettre des Manguiers du 28 novembre 2018,

VU la note explicative au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa n° 2019/07 du 19 mars 2019,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

.../...

**ARTICLE 1<sup>er</sup> /**

Est autorisé le versement des subventions de fonctionnement suivantes :

ASSOCIATION	OBJET	MONTANT
L'ACCUEIL	Participer aux charges de gestion courante de l'épicerie sociale de la Vallée du Tir et des ateliers de réinsertion	26 100 000
LES MANGUIERS	Contribuer aux charges de fonctionnement du centre d'accueil les Manguiers	5 000 000
ASSOCIATION POUR LA REINSERTION DES ANCIENS PRISONNIERS DANS UNE SOCIETE ACCUEILLANTE (RAPSA)	Participer à l'insertion professionnelle des personnes ayant le statut de travailleur handicapé et à la poursuite des actions de sensibilisation au handicap visuel	3 300 000
ASSOCIATION DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE – REFUGE DE NUIT (ACSMS)	Contribuer aux frais liés de fonctionnement du refuge de nuit	950 000
CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE (CHS)	Contribuer au financement des postes de référent médico-social et de psychologue affectés au dispositif CHRS, tel que précisé dans la convention médicosociale	1 437 728
ASSOCIATION CALEDONIENNE D'AIDE AUX PERSONNES AGEES (ACAPA)	Soutenir les personnes âgées de plus de 60 ans et contribuer avec les partenaires à leur mieux-être	7 000 000

**ARTICLE 2 /**

La Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa est habilitée à signer les conventions se rapportant aux subventions visées à l'article 1<sup>er</sup> au titre des actions de prévention et de développement social du Centre Communal d'Action Sociale.

**ARTICLE 3 /**

La dépense correspondant aux subventions visées à l'article 1<sup>er</sup> est imputable au budget 2019 du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa : chapitre 65 - Autres charges de gestion courante, compte 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

**ARTICLE 4 /**

Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de la notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 /**

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée aux associations.

NOUMEA, LE 1<sup>er</sup> Mars 2019  
 DELIBERE EN SEANCE,  
 POUR EXTRAIT CONFORME

**LA PRESIDENTE**

**DESTINATAIRES :**

Subd. Admin. Sud 1  
 TPS 1  
 registre 1/ dossiers des associations 6



Pour la Présidente et par Délégation,  
 la Vice-Présidente

**Chantal BOUYE**